

Lettre de Jean-Claude Juncker à Nicole Fontaine (Luxembourg, 19 décembre 2000)

Légende: Dans sa réponse à la lettre de Nicole Fontaine du 19 décembre 2000, Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, confirme à la Présidente du Parlement européen que le transfert d'une tranche supplémentaire de postes du Secrétariat général hors de Luxembourg respecte les termes de l'accord de coopération de 1996 et exprime son souhait de continuer à adhérer aux procédures de contact et d'échanges d'information instaurées par celui-ci.

Source: Ministère des Affaires étrangères - Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes européens, Luxembourg, 5, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_claude_juncker_a_nicole_fontaine_luxembourg_19_decembre_2000-fr-39d161c3-fe1f-43c3-b27e-4138149ce4cf.html

Date de dernière mise à jour: 23/04/2014

Lettre de Jean-Claude Juncker à Nicole Fontaine (Luxembourg, 19 décembre 2000)

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
LE PREMIER MINISTRE

Luxembourg, le 19 décembre 2000

Madame Nicole Fontaine
Présidente
du Parlement Européen
Strasbourg

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre estimée du 14 décembre 2000 relative au transfert d'une tranche supplémentaire de 99 postes du Secrétariat Général du Parlement Européen hors de Luxembourg.

Je note avec satisfaction que les éléments d'une solution discutés entre le Secrétaire Général de notre Ministère des Affaires Etrangères, M. Berns, et votre Secrétaire Général, M. Priestley, ont été avisés favorablement par vous-même ainsi que par le Bureau du Parlement Européen.

Je me félicite de vos assurances me confirmant que votre demande respecte pleinement les termes de l'accord conclu en 1996 entre le Président Hänsch et moi-même et que la réduction proposée de 99 postes sera la dernière à intervenir jusqu'en 2004.

Je partage votre conception d'une coopération à long terme entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Parlement Européen.

Nous avons du Protocole sur la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés Européennes, ainsi que d'Europol, annexé au Traité sur l'Union Européenne, une lecture juridique commune qui veut que la majorité des emplois permanents et temporaires du Secrétariat général du Parlement Européen et de ses services dans ses lieux de travail, exception faite du personnel affecté dans les bureaux extérieurs et des agents mis à la disposition des groupes politiques, soit effectivement localisée à Luxembourg. De même, exception faite des besoins en personnel pour les bureaux extérieurs et les groupes politiques, la majorité des nouveaux emplois permanents et temporaires effectivement et globalement créés dans le cadre des futurs élargissements sera localisée à Luxembourg.

Je prends acte que cette interprétation juridique est liée à la durée d'application reconnue au Traité sur l'Union Européenne et à son Protocole précité. La même durée d'application vaut pour le maintien d'un minimum de 2.060 postes à Luxembourg au-delà de l'année 2004.

Comme vous, je me plais à souligner la grande importance que revêt un échange régulier d'informations entre le Secrétariat Général du Parlement Européen et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Pour la mise en œuvre du présent accord, je désire dès lors également continuer à adhérer aux procédures de contact et d'échange d'informations arrêtées en 1996 avec le Président Hänsch.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma très haute considération.

[signature]

Jean-Claude Juncker
Premier Ministre

